

Compte rendu de séance

Séance du 27 juin 2022

L'an 2022 et le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas Maire

Présents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAVALIER Lucien, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles
- Excusé(s) ayant donné procuration : M. TRIPOTEAUD Olivier à M. CAVALIER Lucien, MATTHIJSSE Caroline à Mme MASSON Annie, DEVOIR Christian à Mme PENISSON Béatrice
- Excusé(s) : M. CAILLAUD Vincent

Date de la convocation : 16/06/2022

Date d'affichage : 16/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne
le : 28/06/2022

et publication ou notification
du : 28/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Charles RABILLE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Publicité des actes à compter du 1/07/2022 – 2022-06-01
Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles 2022 – 2022-06-02
Désignation d'un représentant pour l'organisme POLLENIZ – 2022-06-03
Modification des horaires des éclairages publics – 2022-06-04
Présentation du rapport annuel 2021 – déchets ménagers
Questions diverses

Publicité des actes à compter du 1/07/2022

Réf : 2022-06-01

Les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune

d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage (préciser le lieu)
- Publicité par publication papier (préciser le lieu)
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles 2022

réf : 2022-06-02

Les écoles suivantes ont sollicité la commune pour la participation financière à leurs dépenses de fonctionnement pour les élèves habitant Saint Cyr en Talmondais :

- Ecole publique de Curzon : 11 élèves * 190.13 € = 2 091.47 €
- Ecole publique (restaurant scolaire) de Angles : 1 élève * 155.01 € = 155.01€

Pour information, les coûts moyens départementaux pour l'année scolaire 2021/2022 s'élèvent à :

- 451,00 € pour les classes élémentaires
- 950,00 € pour les classes maternelles

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les participations suivantes :

- Ecole publique de Curzon : 11 élèves * 190.13 € = 2 091.47 €
- Ecole publique de Angles : 1 élève * 155.01 € = 155.01€

Désignation d'un représentant pour l'organisme POLLENIZ

Réf : 2022-06-03

Le réseau Polleniz, organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal, assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires ou des espèces ayant des impacts sur l'économie, l'environnement ou la santé publique. Afin de faciliter les échanges, il convient de désigner un interlocuteur référent.
Sont candidats : Jérémy BULTEAU

Le conseil municipal décide de désigner : Jérémy BULTEAU

Modification des horaires des éclairages publics

Réf : 2022-06-04

Sur proposition du SYDEV, il est envisagé de modifier les horaires des éclairages publics (22h-6h45 sauf place minuit-6h45). Cette initiative en faveur des économies d'énergie, de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la pollution lumineuse permettra également de réduire la facture d'électricité de la commune.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la proposition du SYDEV et autorise M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Présentation du rapport annuel 2021 sur les déchets ménagers : Aucune remarque n'a été apportée.

Questions diverses :

- Le site internet de la commune étant devenu obsolètes, la résiliation du contrat avec l'hébergeur interviendra en décembre 2022. Une étude sera menée pour choisir un nouveau site internet qui devra être fonctionnel en janvier 2023.
- Rappel : le marché des producteurs aura lieu le 9 juillet au camping. Une douzaine d'exposants est attendue.

- Un panneau lumineux sera installé à l'automne sur la place du monument aux morts.
- Les nouveaux gérants de la boulangerie ouvriront autour du 10 juillet, dans l'attente la machine à pain ne sera pas alimentée.
- Le médecin Dr FONTAINE est absente jusqu'au 8 juillet inclus. M le Maire informe le conseil que la situation financière du centre de santé est critique, il est urgent de trouver un second médecin ou un remplaçant pour assurer la pérennité du projet.
- Le conseil syndical du parc des Lotus souhaite un banc. M. le Maire valide cette requête.

Complément de compte-rendu : néant.

Séance levée à :19h40

En mairie, le 28/06/2022
Le Maire
Nicolas PASSCHIER

